



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 340

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES À TAVERNY AU PROFIT DE L'ENTREPRISE VÉOLIA DANS LE CADRE D'UNE SUPPRESSION DE PRISE DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU VENDREDI 22 JUILLET 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « VÉOLIA » sise 26 rue de la Fosse aux loups à Argenteuil (95100) a déposé le 8 juin 2023 une demande d'arrêté de police de circulation, dans le cadre d'une suppression de prise rue Jean-Jaurès, devant la salle des fêtes, du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 22 juillet inclus ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 4 JUIL. 2023

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux dans le cadre d'une suppression de prise par l'entreprise « VÉOLIA », sis rue Jean Jaurès devant la salle des fêtes il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

DU LUNDI 17 JUILLET 2023 AU VENDREDI 22 JUILLET 2023

de 9h30 à 16h00

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf services de secours, services de police, et services publics.

Article 3 :

La circulation sera réglementée, de manière temporaire comme suit (voir plan ci-joint) :

- La circulation sera interdite avec barrage au niveau de la rue de Jean Jaurès au niveau de l'entrée du parking en direction de la rue de Paris.

Une déviation sera mise en place par le parking de la place Charles de Gaulle. La rue Jean Jaurès circulera sur 1 seule voie dans le sens rue de Paris vers la rue Jean Jaurès de manière temporaire, sauf services de secours, services de police, et services publics ;

- La circulation sera maintenue autour du chantier et la vitesse sera limitée à 15 km/h ;
- Interdiction de dépasser.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

